

## Fiche 1: L'identité légale

### I. Une identité donnée à la naissance.

#### Document 1: Le choix du nom de famille.

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. (...)

Lorsque les parents ou l'un d'entre eux portent un double nom de famille, ils peuvent, par une déclaration écrite conjointe, ne transmettre qu'un seul nom à leurs enfants.

**Article 311-21 du Code civil**

1. Souligne ou surligne dans le texte les possibilités de nom que l'on peut donner à un enfant.
2. Selon cette loi, quels noms de famille aurais-tu pu porter?

### Peut-on changer de nom et de prénom?

#### Document 2: Le changement de nom ou de prénom

Toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de nom. (...) Le changement de nom est autorisé par décret.

**Article 61 du code civil**

Toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de prénom. (...) La demande est portée devant le juge aux affaires familiales à la requête de l'intéressé ou, s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, à la requête de son représentant légal. L'adjonction ou la suppression de prénoms peut pareillement être décidée. Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement est requis.

**Article 60 du code civil**

3. Souligne dans ce texte les phrases qui montrent que l'on peut changer de nom et de prénom.
4. Selon l'image projetée, cite les trois raisons pour lesquelles ces personnes ont voulu changer de nom.